

Association Écologie Pour Le Havre
Clos Val Soleil
12, rue Horace Vernet
76620 Le Havre

ecologiepourlehavre@gmail.com

à l'Association Vigilance Environnement Millavoise,

Bonjour,

Lors de notre dernier Conseil Collégial, il a été décidé de vous octroyer, un don de 100 € pour vous soutenir dans votre lutte contre le projet CYCLAMEN.

Notre association Écologie Pour Le Havre (EPLH) s'intéresse fortement à votre combat pour la bonne raison que l'un des 3 co-fondateur de CYCLAMEN*, monsieur Adrien Antenen a été à l'origine de l'usine CITRON, aux environs du Havre, en 1997.

[*https://cyclamen.eu/groupe/](https://cyclamen.eu/groupe/)

L'usine CITRON a dysfonctionné pendant de 13 ans et a fait couler beaucoup d'encre dans les journaux havrais.

L'année 2010 lui a été fatal :

- Redressement judiciaire le 24 septembre
- Incendie le 17 octobre
- Liquidation par le tribunal de commerce le 10 décembre.

Pendant toutes ces années, EPLH s'est préoccupé des rejets de cette usine dans le milieu naturel et a gagné de nombreux procès.

Nous vous encourageons à continuer la lutte.

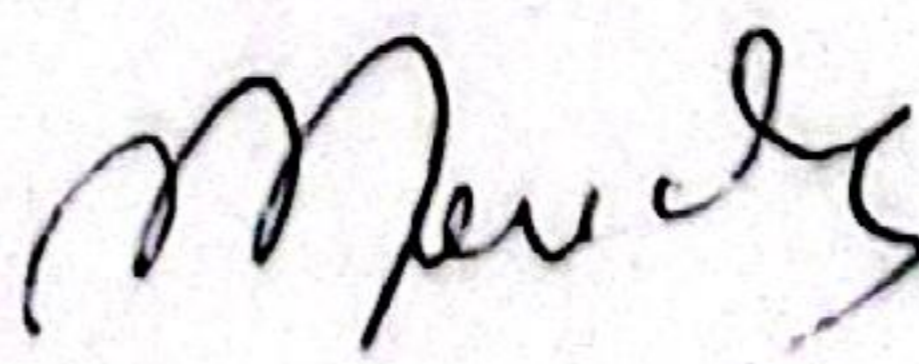
Solidairement

Le conseil collégial de EPLH.

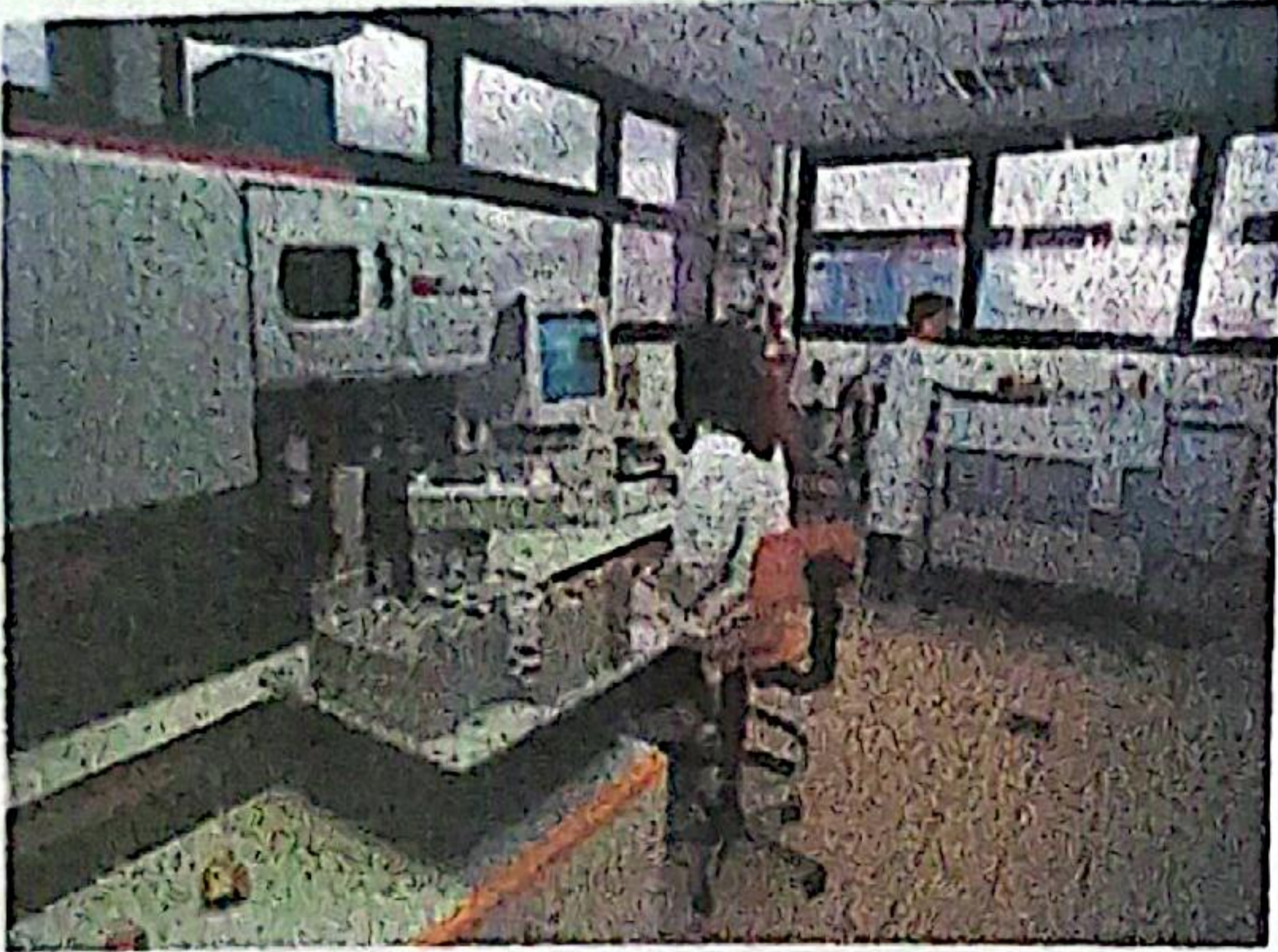
PS : Je vous joins la photocopie de la brochure que nous avons réalisés sur cette affaire.

Le Havre, le 16.03.2026

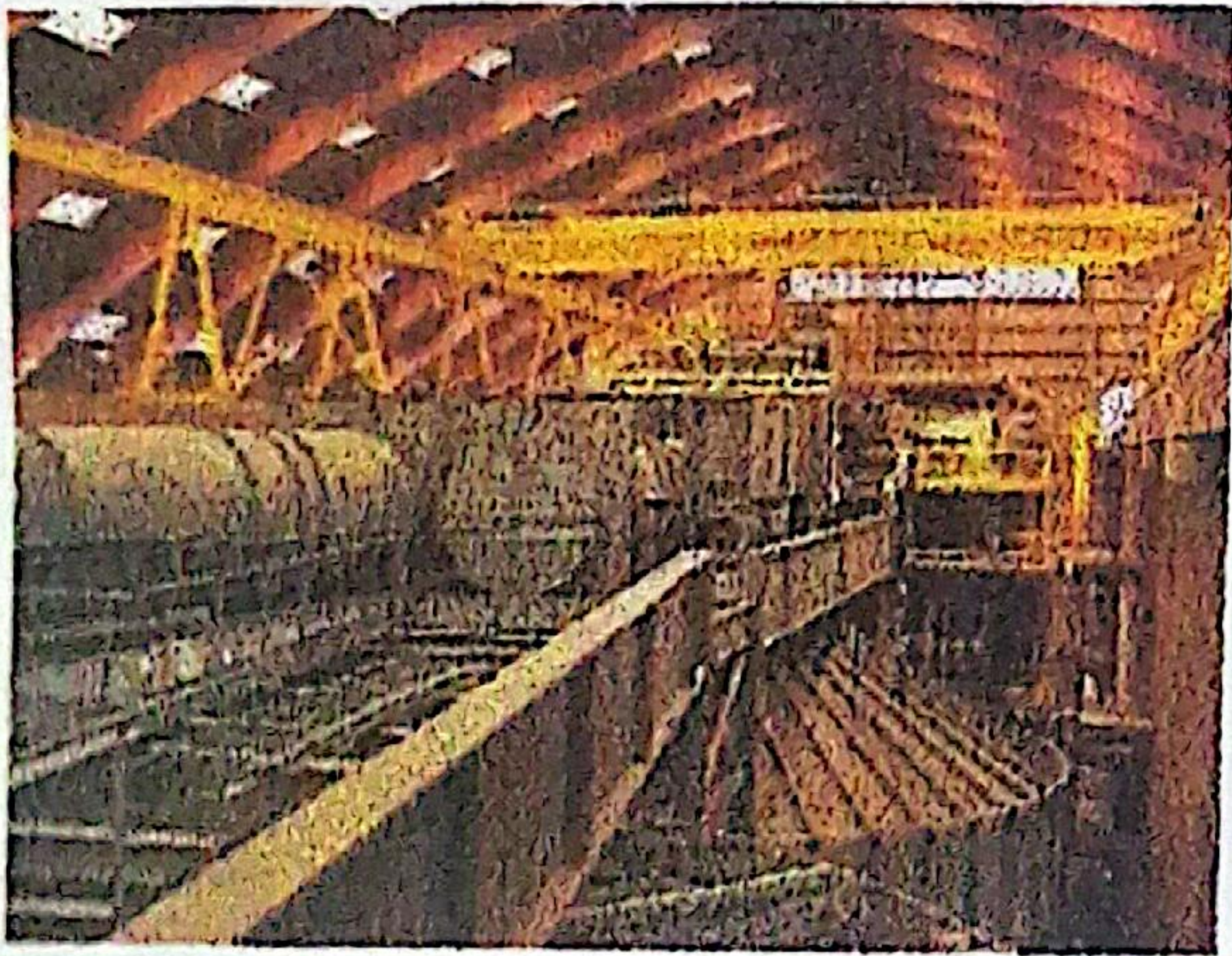
Trésorière de EPLH



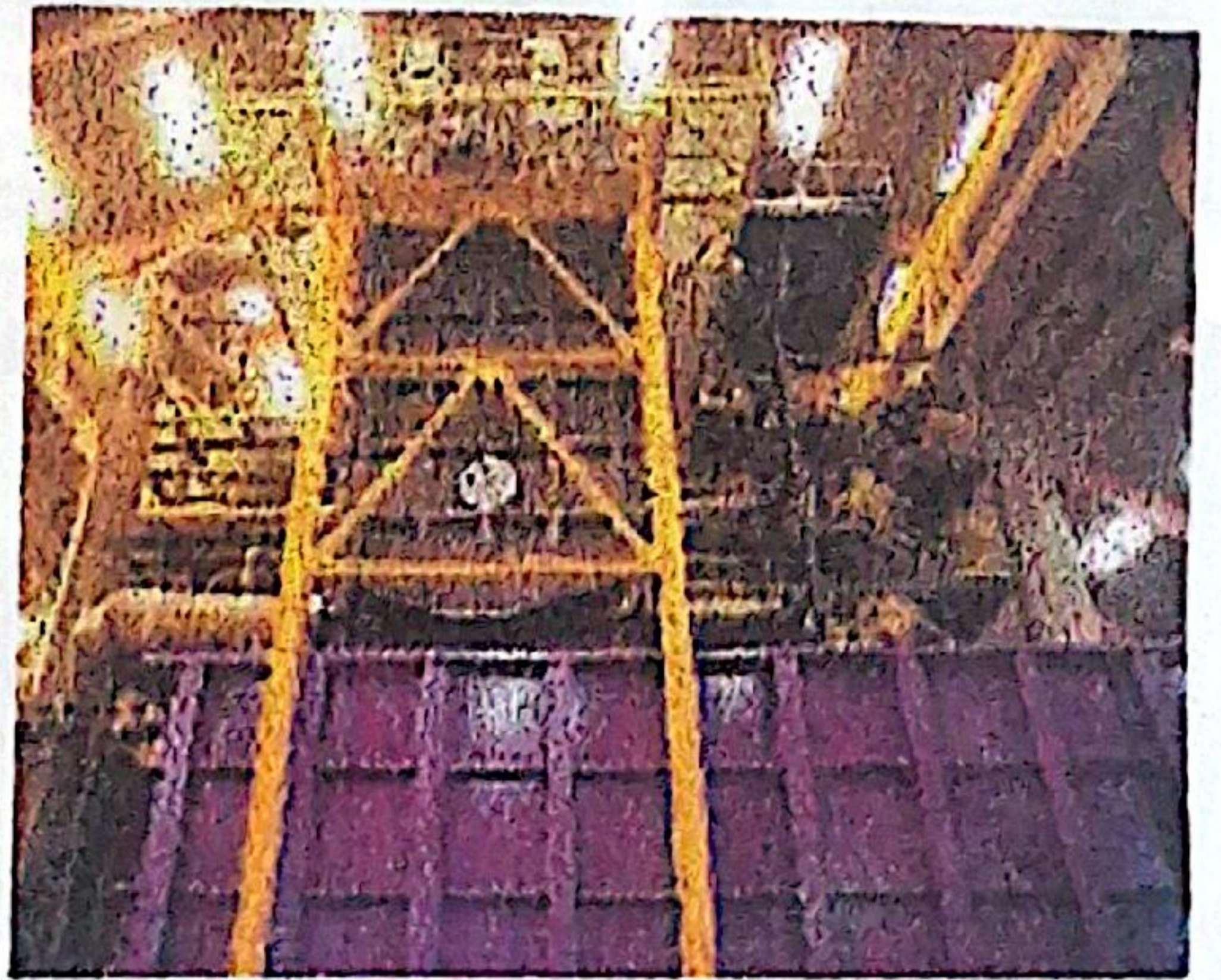
AU DEPART L'USINE SE VOULAIT UTILE POUR L'ENVIRONNEMENT



le laboratoire



L'oxyreducer



MAIS



Ecologie Pour Le Havre

3, r. C. Delavigne Le Havre

LES DOSSIERS D'EPLH

N° 1
CITRON

NOVEMBRE 2016-

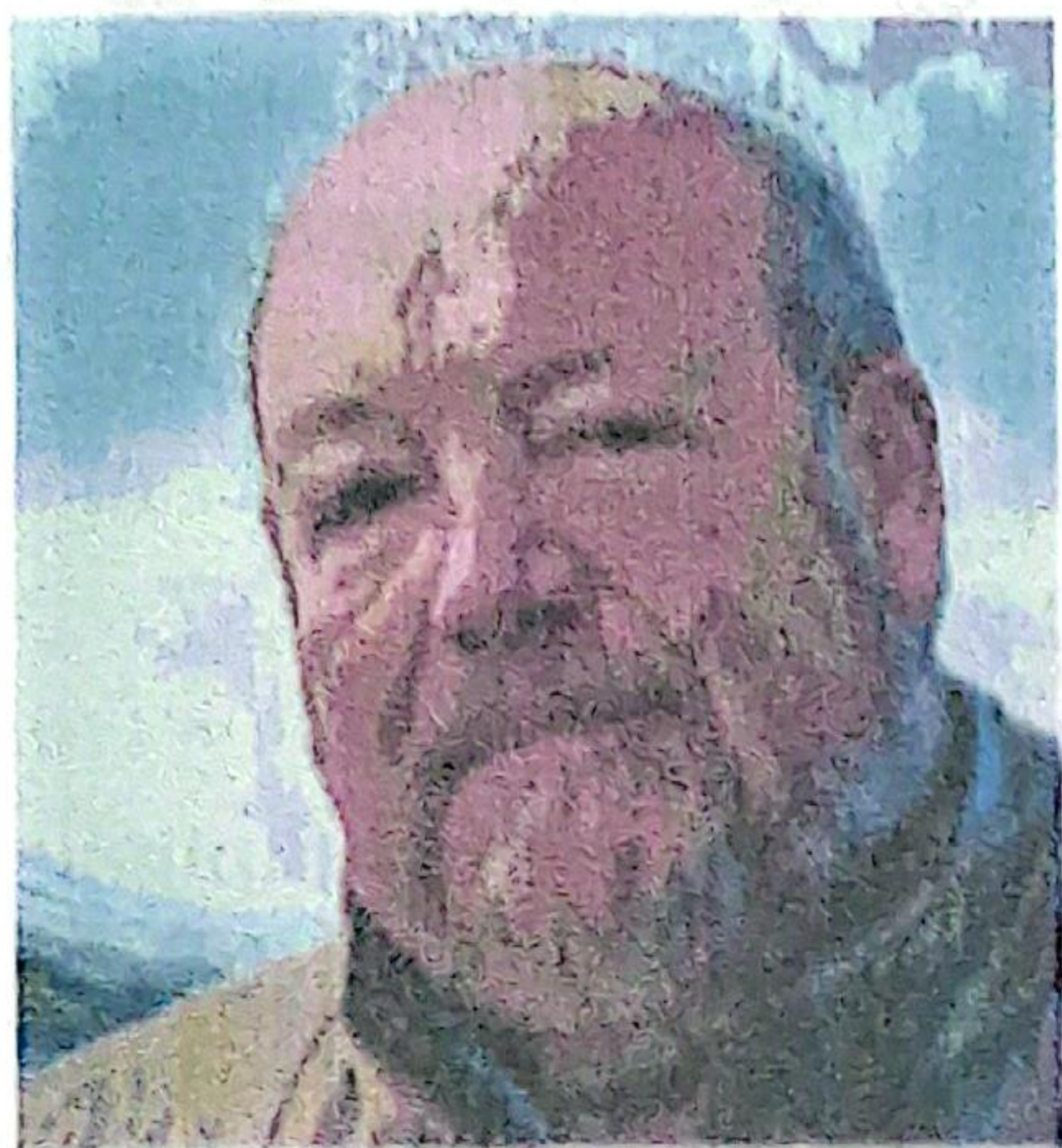
Après 20 ans de suivi de l'entreprise CITRON notre association possède un volumineux dossier sur elle, de quoi écrire un fort volume à son sujet. Pour l'heure, notre ambition est plus modeste. Nous avons saisi l'occasion du procès de trois des derniers dirigeants de CITRON pour évoquer quelques aspects de l'histoire d'une société qui a cumulé les fautes au point de devenir l'exemple de ce qu'il ne faut surtout pas refaire.



Crédit photo : Jean-Luc.Nail @laposte.net

CITRON DANS LE RÉTROVISEUR

Propos liminaires de Pierre Dieulafait, Président d'Écologie Pour Le Havre



20 ans déjà se sont écoulés depuis ma première rencontre avec Bertrand Schutz le 11 juillet 1996. Il avait convaincu l'un de mes collègues de travail d'organiser chez lui un apéritif au cours duquel nous avons pu faire connaissance : un premier contact très peu protocolaire. D'un abord sympathique, ce trentenaire me fit part du projet de création d'une entreprise au service de l'environnement

puisque son activité consisterait recycler les piles en en extrayant les composants métalliques aisés à revendre à d'autres industriels (en fait les piles n'ont représenté que 5 à 7 % des déchets retraités). Il agissait alors au nom de l'entreprise Batrec France. Batrec possédait en Suisse, à Wimmis, une usine qui fonctionnait, disait-il, dans le plus grand respect de l'environnement. Le meilleur moyen de s'en assurer n'était-il pas de la visiter ?

Une invitation me parvint le mois suivant et je demandais à Joël Vallette, militant écologiste qui travaillait dans une raffinerie proche du Havre, s'il voulait bien faire la visite de Batrec. Celle-ci eut lieu le jeudi 12 septembre 1996 et Joël en revint plutôt satisfait de ce qu'il avait pu constater sur place.

Le 7 octobre 1996, l'entreprise CITRON était immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Adieu la dénomination de Batrec

France utilisée pendant sa gestation en pépinière d'entreprises.

Le 2 décembre 1997, Madame de Chalus, au nom du Havre Développement, brisait une bouteille de champagne sur un pilier du bâtiment de la nouvelle usine. L'entreprise CITRON, ainsi baptisée, pouvait commencer son activité sous les meilleurs auspices. Le Courrier Cauchois titrait à l'occasion de l'événement " La passe de trois à Rogerville ". L'enthousiasme était de rigueur devant l'implantation d'une usine qui devait créer 120 emplois⁴ sur le site de la friche industrielle d'Hydro-Azote France en se consacrant au recyclage des ordures nocives. Le maire de Rogerville, le Président du Port Autonome, ceux du Conseil Général et du Conseil Régional, se réjouissaient de cette création d'entreprise, financée et soutenue par les collectivités qu'ils représentaient. Le Préfet Lépine appréciait, quant à lui, la solidarité européenne dont bénéficiait le projet.

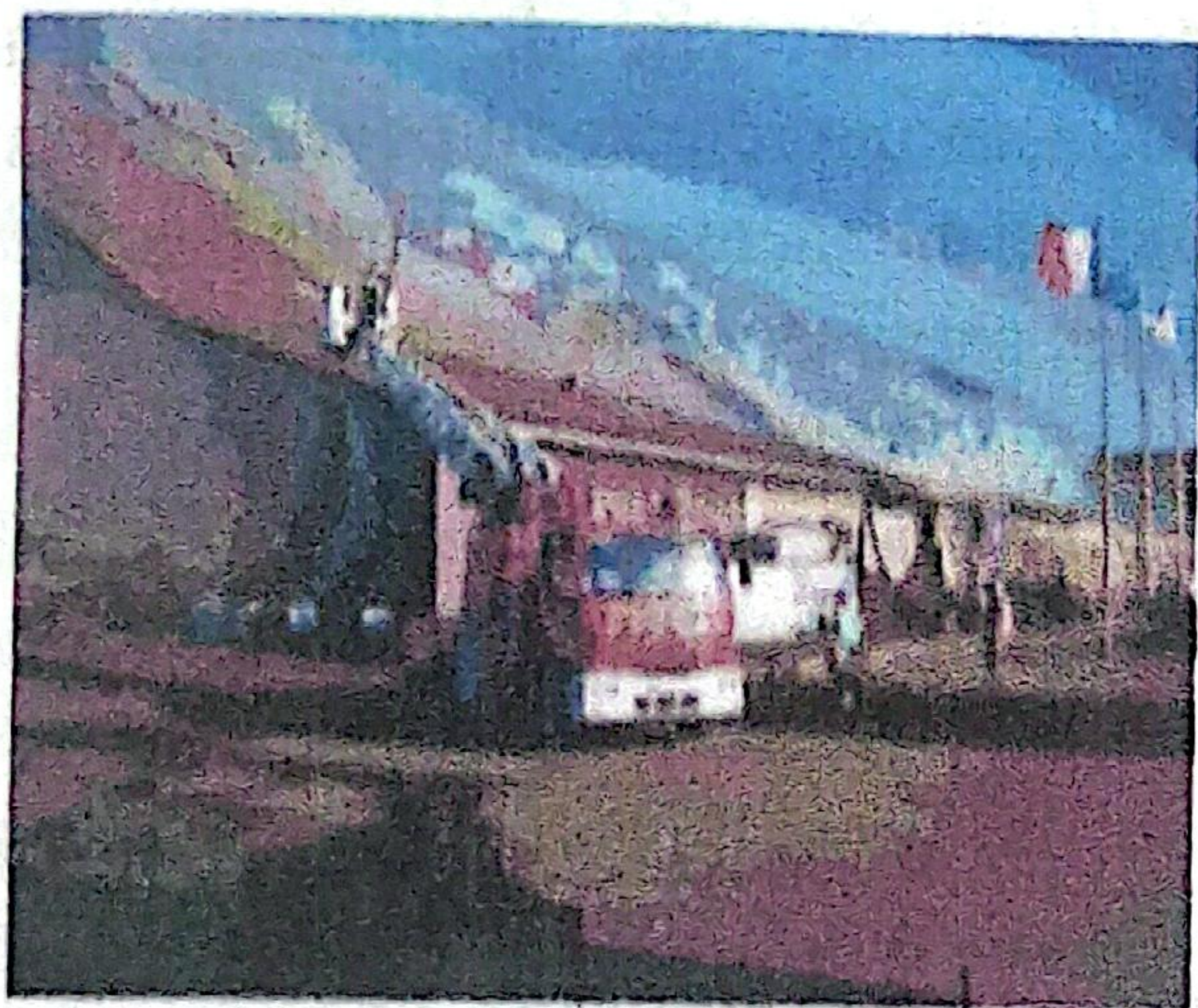
Le P.D.G. de Citron S.A., M. Adrien Antenen, remercia Antoine Rufenacht de son soutien. Ce dernier, quant à lui, se réjouissait de voir flotter à Rogerville les couleurs de la Suisse.

L'entreprise vantait un procédé pyrométallurgique permettant d'obtenir des produits " sans aucun déchet spécial " résultant du traitement des ordures nocives⁶ et ⁷. Elle entendait consacrer un tiers des 200 MF* de son investissement au traitement des effluents et à la protection de l'environnement.

Pendant plusieurs années la presse fit entendre un concert de louanges autour de Citron et resta sourde aux mises en garde d'Écologie Pour Le Havre, sauf Hervé Kempf, à l'époque journaliste au Monde, qui, dans un article du 15 novembre 1999, posait la question d'un éventuel mauvais traitement des déchets et évoquait deux incidents (le début d'une longue série) qui s'étaient produits depuis le démarrage de l'entreprise. Il mentionnait les premières prescriptions de la DRIRE* et donnait la parole à Annie Leroy porte-parole de

de l'association Écologie Pour Le Havre (EPLH), qui se déclarait déjà préoccupée par une insuffisance de la fréquence et de l'étendue de la surveillance du milieu naturel.

L'explosion, suivie d'une boule de feu de 50 m de haut et d'un nuage de fumée, le 20 juillet 2000, ne pouvait tout de même pas être passée sous silence. La presse quoti-dienne havraise s'efforça de minimiser les choses et relaya l'information émanant de l'entreprise et des services de la Préfecture, selon lesquels ce nuage, que les vents avaient porté sur la région d'Honfleur, n'était pas toxique. L'association



des médecins généralistes de la région d'Honfleur n'était pas du même avis. Alertés par les nombreux malaises survenus à des résidents locaux, les praticiens considéraient pour leur part que l'événement avait été banalisé et se plaignaient de l'insuffisance d'informations et de planification des secours.

Notre association qui avait réclamé et obtenu la création d'une CLIS*, un an plus tôt, en juillet 1999, déplorait encore dans un courrier du 10 septembre 2000 au Préfet Fontenaist que cette instance n'ait encore jamais été réunie. Par la suite, elle fonctionna tant bien que mal.

* voir glossaire



La vigilance d'EPLH continua de s'exercer tout au long de l'activité de l'entreprise et est maintenue encore aujourd'hui, puisque le démantèlement de l'installation n'est pas encore terminé six ans après la cessation d'activité.

La DRIRE*, comme la DREAL* qui lui a succédé, ont fait consciencieusement leur travail. Inspections, mises en demeure, cautionnements et poursuites devant les tribunaux se sont accumulés au fil des ans.

Une demande d'extension de la capacité de traitement a débouché en 2007 sur un arrêté d'autorisation préfectoral pour le moins étonnant, si l'on considère les dysfonctionnements permanents de CITRON et l'avis plus que réservé des services de l'État, sur un quasi triplement de la capacité de traitement autorisée.

L'année 2010 a été celle de la fin de l'exploitation de CITRON avec sa mise en redressement judiciaire le 24 septembre, l'incendie du 17 octobre et la liquidation décidée le 10 décembre par le Tribunal de Commerce ainsi que, le même jour, le placement en garde à vue de trois des dirigeants : Jean Piquet, Benoit Beaudouin et Mickaël Brüggler.

À partir de là, la loi du silence, qui avait jusqu'alors prévalu au sein du personnel, cessera et les pratiques dénoncées au cours de l'audience d'octobre dernier pourront être portées à la connaissance de tous : chiffres maquillés dans les documents transmis à la DRIRE* et à la DREAL*, résultats financiers truqués, importation et exportation de déchets illégaux, mais aussi mise en danger et harcèlement du personnel.

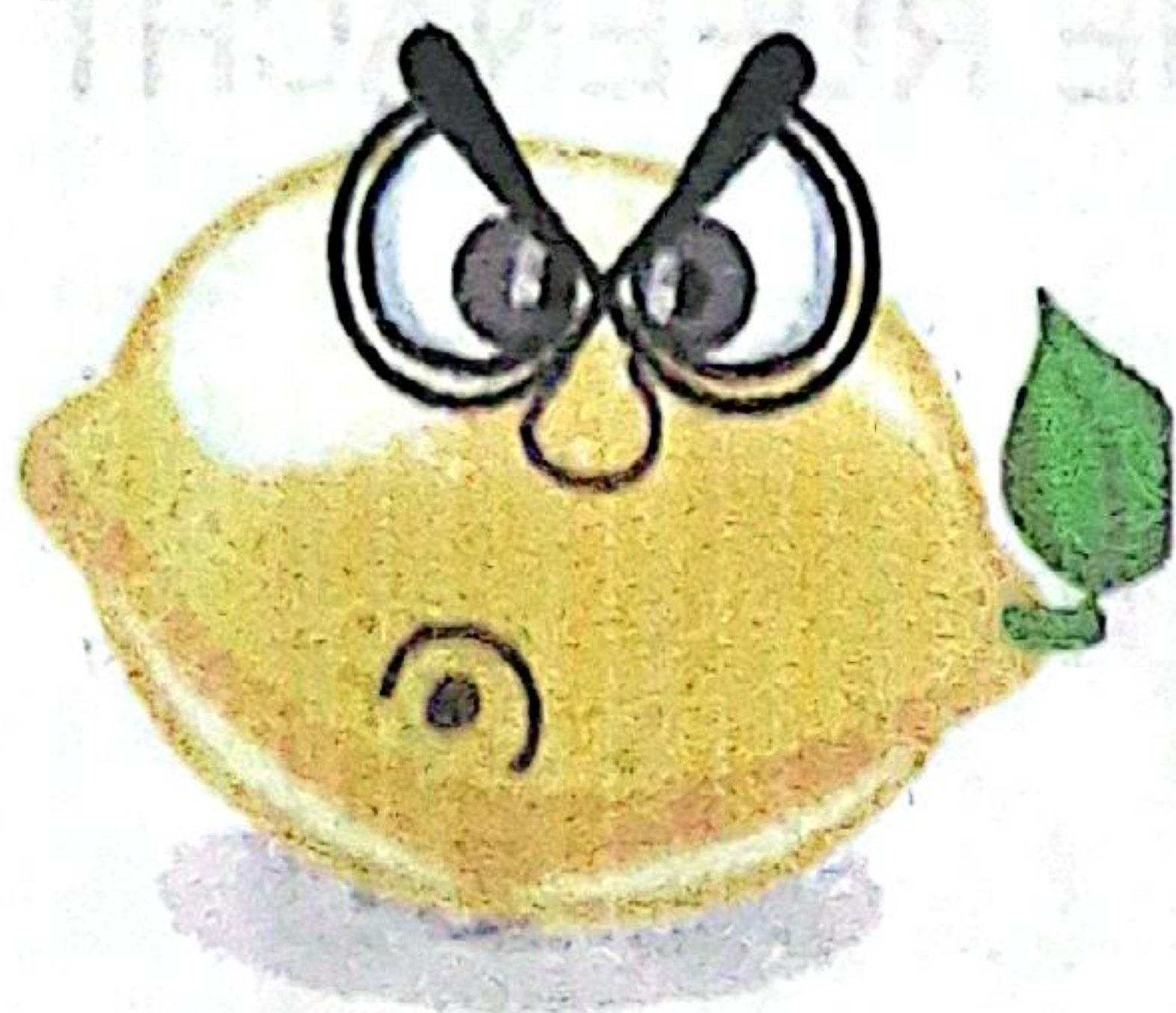
Nous revenons, dans la suite de ce bref document sur quelques épisodes marquants de cette saga industrielle. Un coup de chapeau à Annie Leroy qui a toujours été à la pointe du suivi de cette entreprise pour tenter de lui faire respecter les lois et règlements. Ce combat n'a pas toujours été facile.

Le Havre, le 21 novembre 2016. Pierre Dieulafait.

* voir glossaire

EMPLOI

Les effectifs ont évolué entre les débuts de l'entreprise et sa liquidation entre 20 et 110 salariés



Chez CITRON le renouvellement du personnel était très rapide, soit en raison de départs volontaires de salariés qui constataient dans quelle entreprise ils étaient tombés, soit en raison de la gestion brutale et expéditive du personnel.

Lors du procès du mois d'octobre dernier, plusieurs salariés ont fait état de conditions de travail les ayant mis en danger et d'un harcèlement moral très éprouvant.

Tous ont demandé un bilan de santé, car ils craignent que leur période d'emploi dans l'entreprise ne soit la cause d'une maladie professionnelle grave dans les mois ou les années à venir.

CITRON a créé des emplois, certes, mais si l'on considère de quels emplois il s'agissait, on peut vrai-ment se demander si



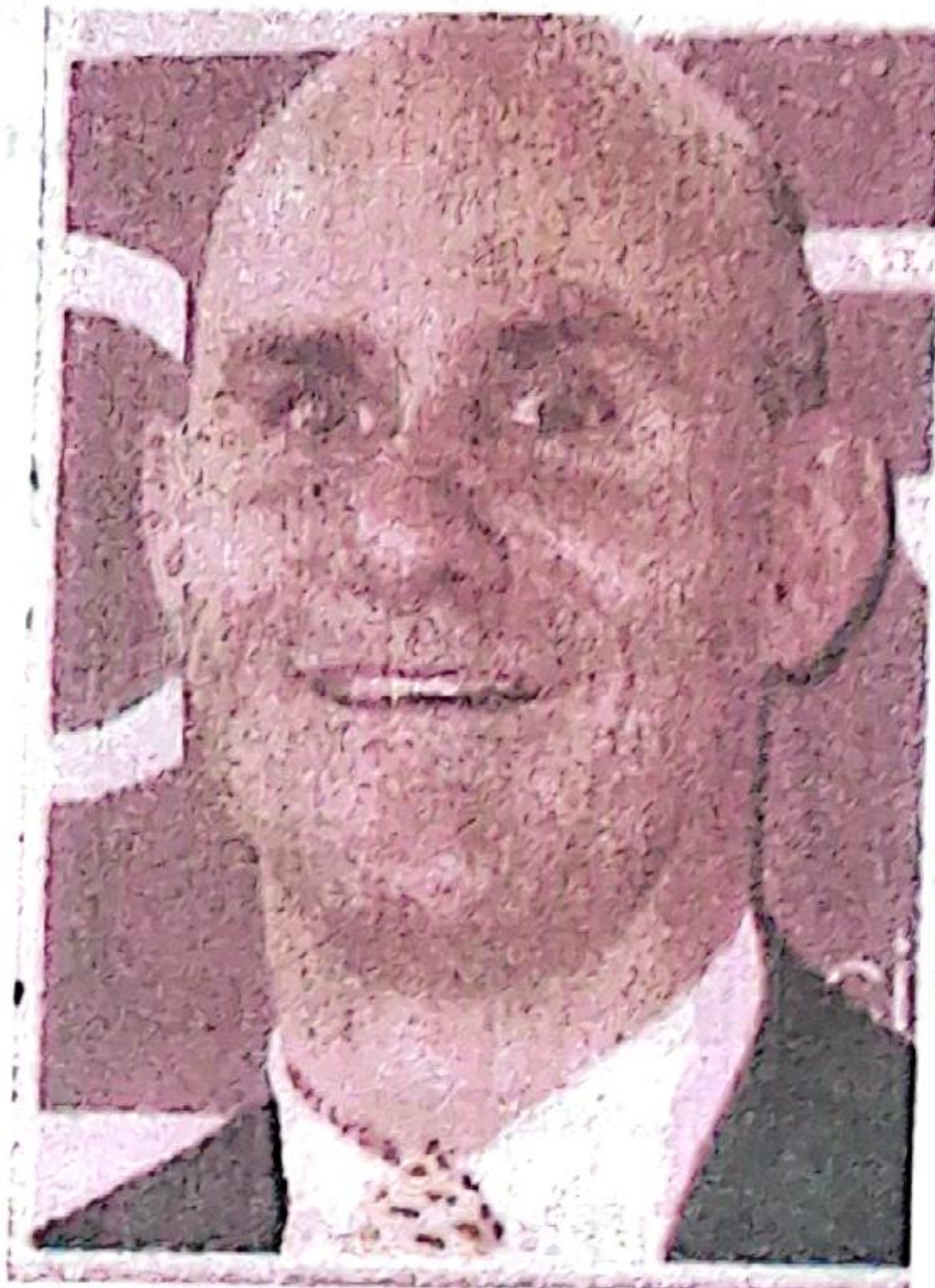
cela en valait la peine. Ne pas perdre sa vie à la gagner est un slogan toujours d'actualité...

Il a fallu attendre septembre 2010 pour voir les conditions de travail dénoncées dans un tract syndical assez explicite.



**ADRIEN ANTENEN
AIME
ANTOINE RUFENACHT**

**ANTOINE RUFENACHT
AIME ADRIEN ANTENEN**



Pour le Conseil régional, le président Antoine Rufenacht indiqua que l'apport a été de 7 MF et il se réjouit de voir flotter à Rogerville les couleurs de la Suisse à côté des drapeaux de l'Europe, de la France et de la Normandie. En tant que maire de la Porte Océane, il annonça que la ville du Havre envisage de récupérer les piles électriques et, au plan régional, il rappela qu'une collecte a déjà été mise en place pour les déchets contenant des métaux lourds. Enfin, il fit remarquer que l'opération est d'autant plus exemplaire à Rogerville qu'elle se rapporte à une technologie permettant d'obtenir « les plus bas prix du monde ».

Quant à M. Adrien Antenen, président-directeur général de Citron S.A., il précisa les raisons qui l'ont conduit à s'installer à Rogerville. Parmi les coûts d'exploitation compétitifs qu'il a trouvés dans la région havraise, il signala le prix de l'électricité qui lui a été proposé à un tarif avantageux. Il remercia M. Rufenacht de lui avoir permis de trouver un partenaire industriel en Normandie, à savoir la société GEC-Alsthom qui lui a apporté son soutien dans le cadre de la réindustrialisation de la région havraise. Tant auprès des pouvoirs publics que des partenaires économiques régionaux, il affirma avoir reçu le meilleur accueil.

Textes Courier Cauchois du 12.06.97

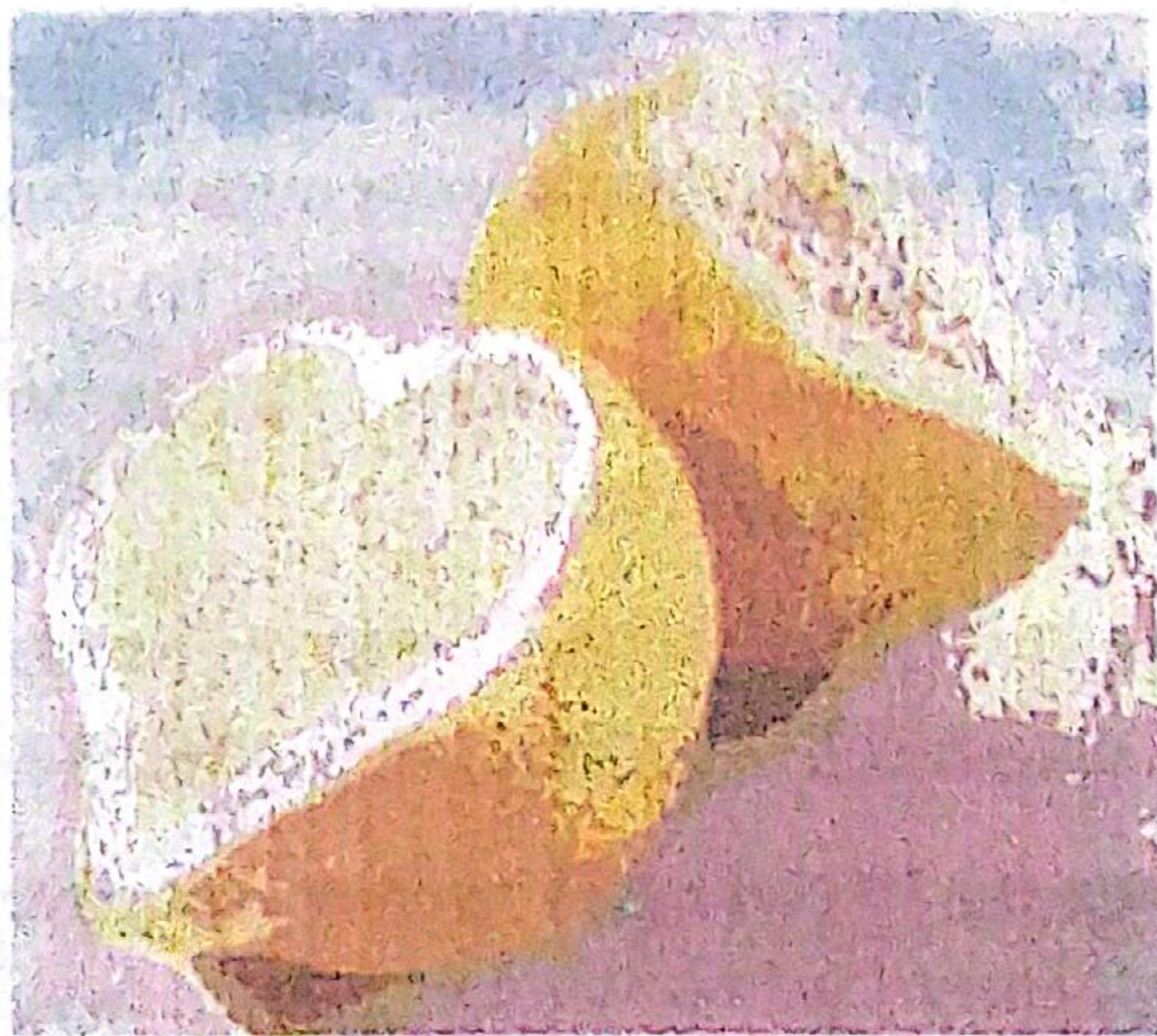
Courrier Cauchois du 12.06.97

Le 13.03.2007, la communauté d'agglomération du Havre (CODAH), présidée par le maire (UMP) du Havre Antoine Rufenacht, vote une subvention en faveur de Citron de 35 000 euros pour son extension. L'argumentaire développé par Antoine Rufenacht pour convaincre les réticents de voter cette aide vaut la peine d'être cité.

Il rappelle d'abord que le préfet de Seine-Maritime, Jean-François Carencio, a défendu personnellement la demande d'autorisation d'extension en soulignant en particulier que ce projet avait " l'aval de l'État " (sic).

Puis le maire du Havre évoque " une très, très belle entreprise", " d'une grande utilité ", dont les dirigeants sont " vraiment des gens sérieux ".

À l'époque, Citron avait déjà fait l'objet de plusieurs condamnations et de nombreux rapports de la DRIRE* sur ses non-conformités, parfois suivis de mises en demeure.





CITRON

Le 29 septembre 2010

Les Citrons ne se feront pas presser jusqu'au bout

La CFE-CGC de Citron vous interpelle ce matin sur leurs difficultés à tenir leur emploi dans des conditions normales de sécurité physique et mentale, en subissant au quotidien :

- des actes de discrimination envers les représentants du personnel pour les pousser à la démission,
- une exposition permanente du personnel à des substances toxiques par manque d'entretien des installations et par manque de connaissance du processus de recyclage par les membres de la Direction, prenant des décisions inadéquates,
- une spoliation des salariés ne recevant pas les primes de performances dues suite à l'atteinte des objectifs demandés.

Ces manquements graves de la Direction de Citron n'ont pas que des conséquences internes à l'entreprise, mais aussi à l'extérieur avec des rejets non conformes dans l'atmosphère et dans les eaux, exposant les personnes travaillant dans les sites voisins.

Aujourd'hui, la CFE-CGC a tout mis en œuvre pour interpeller la Direction de Citron afin qu'elle remédie à ces dysfonctionnements graves, sans aucun résultat, voire son contraire. La CFE-CGC a ensuite alerté les pouvoirs publics, la préfecture et ses services, inspection du travail, DREAL (anciennement DRIRE) sur les risques encourus, entraînant des relevés d'infractions et de sanctions graves.

Après ces actions menées par la CFE-CGC de Citron, la situation n'a toujours pas évolué et les salariés craignent une catastrophe économique et sanitaire majeure.

La CFE-CGC demande donc au Préfet qu'il prenne des dispositions pour obliger la Direction de CITRON à respecter les lois sociales et environnementales sans délai.

**Aujourd'hui il est encore temps !
Demain, il sera peut-être trop tard !**

OXYREDUCER

Oxyreducer ou Oxyréducteur c'est le nom du système "révolutionnaire" qui devait permettre à CITRON d'extraire les métaux lourds des déchets traités.



Dans un four à sole tournante, les déchets sont pyrolysés entre 750 °C et 1250 °C. La phase gazeuse formée, riche en métaux lourds, est inclinée à plus de 850 °C dans la partie haute du four puis est dirigée vers une

unité de traitement des gaz pour récupérer les métaux sous leur forme solide. Ce four n'a jamais fonctionné correctement. CITRON a baptisé CAPPING le déchet ultime, un mâchefer inutilisable.

Dans la dernière période d'exploitation de l'installation, des consignes aberrantes étaient données au personnel tant sur les quantités

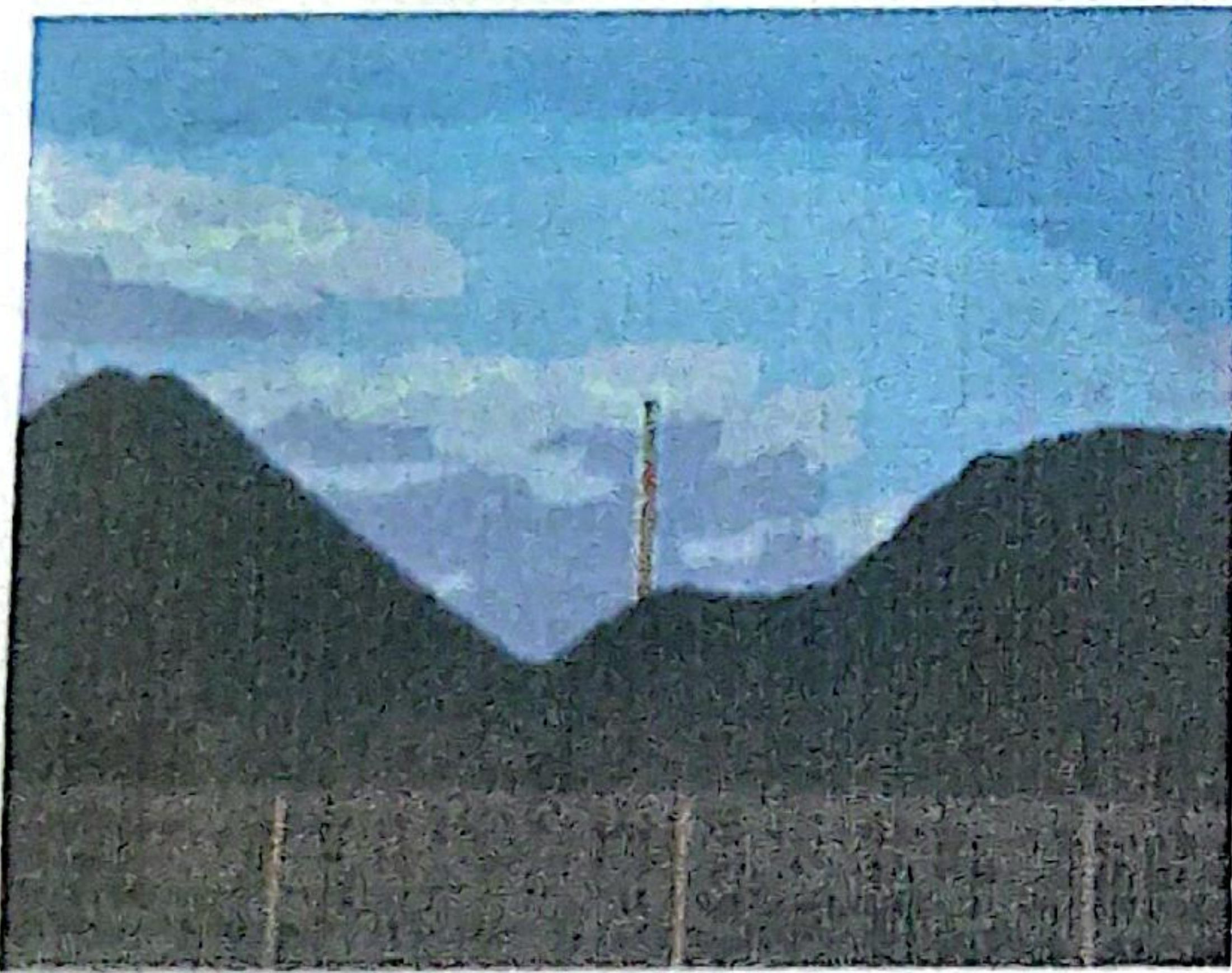


à traiter en même temps, trop importantes, que sur la température du four, insuffisante, pour économiser le gaz.

Le brevet de l'installation a finalement été vendu par M. Brügger

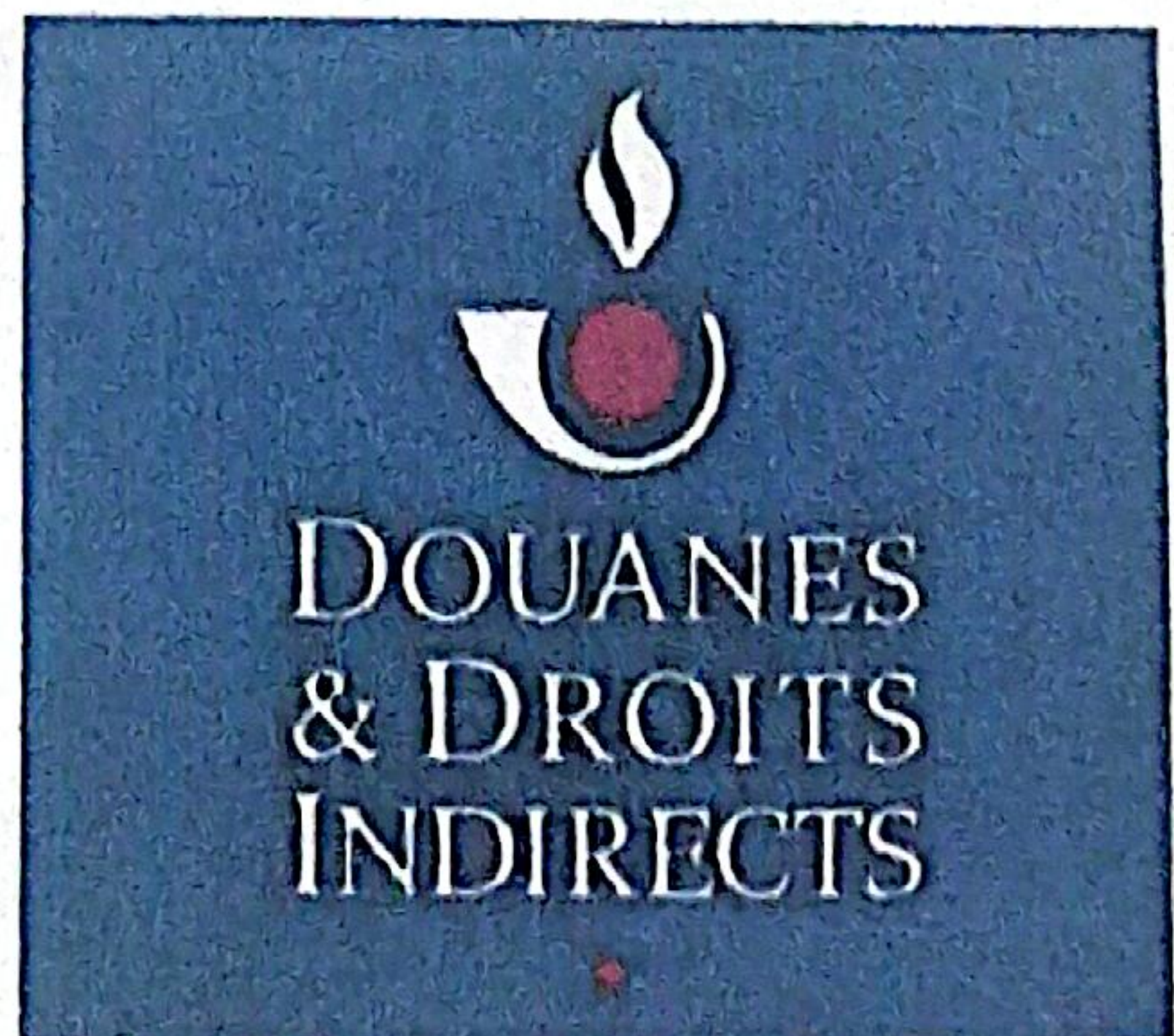
CAPPING (mâchefer)

Bien que CITRON* ait prétendu recycler les ordures nocives sans occasionner de déchets, l'entreprise n'échappait pas à la production de mâchefers comparables à ceux d'autres usines d'incinération. Mais elle prétendait qu'il s'agissait de produits valorisables et ambitionnait de les vendre à d'autres entreprises. Le centre d'enfouissement ETARES* a utilisé ce " Capping " pour recouvrir les alvéoles contenant des déchets. Mais comme personne d'autre n'en voulait, elle s'est trouvée envahie par ces mâchefers qui relarguaient leurs polluants dans le milieu naturel, du fait que la plus grande partie d'entre eux était stockée à même le sol.



110 000 tonnes de mâchefers contaminés sont encore présentes sur le site qui, de ce fait, n'est pas complètement dépollué encore maintenant. L'intérêt de faire passer ce déchet pour un produit valorisable était d'autant plus grand que la

création de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entraînait des coûts considérables pour CITRON* à qui les Douanes ont intenté un procès aboutissant à la condamnation en appel de l'entreprise à la fin de l'année 2010. La liquidation de l'Entreprise a évité à CITRON* de répondre d'une dette évaluée à au moins 6 millions d'euros.



Les pratiques de CITRON* interrogent sur la définition d'un déchet, surtout si l'on considère que, selon les principes de l'Économie Circulaire, le déchet de l'un devient la matière première de l'autre...

CAPACITÉS SUCCESSIVES DE TRAITEMENT DES ORDURES NOCIVES

Le 26 juin 1997, un arrêté Préfectoral autorise CITRON à exploiter par an 20 000 tonnes de métaux lourds et 3 000 tonnes de déchets mercuriels. Cette quantité est portée à 130 000 tonnes le 27 juillet 2001.

La demande d'autorisation de la société pour porter à 450 000 tonnes cette autorisation fera l'objet d'une enquête publique. Malgré un avis négatif de la DREAL et malgré les dysfonctionnements de l'entreprise, le Préfet Carenco autorise dans un arrêté du 26 avril 2007 cette énorme augmentation de capacité.

Les efforts d'Écologie Pour Le Havre pour faire annuler cette décision ne seront couronnés de succès qu'en décembre 2010 par jugement de la Cour d'Appel Administrative de Douai, à peu près au moment même où la société était liquidée.



INFRACTIONS ET PROCÉDURES

Benoist Busson, avocat de FNE* et d'EPLH*, résume le contentieux avec CITRON*

La société CITRON* et ses dirigeants ont fait l'objet de multiples rapports et d'une quinzaine de procès verbaux d'infraction, une vingtaine de mises en demeure par l'administration. Une dizaine d'incendies et explosions notables ont été relevés depuis 1999.

La société CITRON* et ses dirigeants ont fait l'objet de nombreuses condamnations pénales et civiles. Les motifs tiennent en un non-respect récurrent et quotidien des règles élémentaires de sécurité publique et de prévention des risques et pollutions, des dépassements des valeurs limites de rejets aqueux et atmosphériques (dont mercuriels) et une absence de traçabilité des déchets traités et importés.



FOURNIR DES PREUVES



La nécessité de prouver nos allégations entraîne parfois des démarches un peu particulières. Ainsi, le 8.11.2010, des militants d'EPLH* ont effectué deux prélèvements d'eau polluée. L'un d'entre eux à destination du laboratoire de Rouen et l'autre remis entre les mains d'un huissier de justice

qui a assisté à l'opération. Cette opération nous a coûté presque 400 €, une coquette somme pour une petite association, mais le jeu en valait la chandelle, car il est essentiel de fournir des preuves en matière de justice.

* voir glossaire



L'AMENDEMENT LÉOST

Il fallait tirer les leçons du scandale CITRON pour tenter d'éviter que quelque chose de similaire ne se reproduise.

Afin que la remise en état d'un site pollué abandonné dont le propriétaire est réputé en faillite, ne soit pas à la charge des citoyens, Raymond Léost, enseignant en droit à l'Université de Brest et pilote

du réseau juridique de France Nature Environnement, a pu faire intégrer au code de l'environnement un amendement qui permet, dès la création d'une entreprise, de mobiliser des garanties financières qui serviront éventuellement à la remise en état du site.

Cet amendement a même un effet rétroactif.



TROIS QUESTIONS À ANNIE LEROY

Le Pince Sans Rire : Annie, tu as fait preuve d'opiniâtreté durant toutes ces années pour tenter de forcer CITRON à produire propre. Y a-t-il eu des moments difficiles dans ce combat ?

Annie Leroy : Oui ! J'en retiendrai trois :

Ø En avril 2003, les dirigeants de Citron ont écrit au Préfet Caron pour qu'il m'écarte de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de CITRON* en affirmant que France Nature Environnement et Écologie Pour Le Havre avaient partie liée avec le groupe Véolia, leur concurrent. Le Préfet n'a pas donné suite, mais le culot de Mrs Schutz et Antenen était vraiment incroyable.

Ø M. Antenen, en 2006, quand Citron demandait une extension de capacité de traitement, a passé des coups de fil répétés à mon domicile. Je n'aimais pas cela ; je refusais d'entrer en conversation avec lui et conservais les messages enregistrés sur mon répondeur.

Ø Le 13 février 2007, le Préfet Carencio, devenu peu de temps après conseiller spécial, puis chef de cabinet de Jean Louis Borloo, est venu présider en personne la réunion du CODERST* au cours de laquelle cette même extension était discutée. Démarche tout à fait exceptionnelle ! Il venait soutenir le projet d'extension et en a profité pour m'agresser verbalement en public. J'étais outrée de cette tentative d'intimidation et j'estime qu'il outrepassait ses fonctions.

Pince Sans Rire : N'y a-t-il aucun domaine dans lequel CITRON* se serait distingué ?

Annie Leroy : Ce qui me vient spontanément à l'esprit, c'est l'efficacité remarquable de leur communication, facilitée par le soutien des milieux

économiques et des médias locaux. À les entendre, ils étaient les meilleurs défenseurs de l'environnement. Par exemple, en septembre 2007, Mickaël Brüggler, Président de CITRON* SA et Vianney de



Chalus, Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Havre, ont offert champagne et petits fours pour célébrer le prix de l'innovation et du développement durable que l'obscur société Idee-Suisse avait décerné à l'entreprise.

Deux ans plus tard la presse locale annonçait la tenue d'un café de l'emploi spécial CITRON* et en rendait compte dans un second article.

Conclusion : ils font beaucoup pour l'emploi et l'environnement...

Pince Sans Rire : Collecter les ordures nocives pour en extraire des matériaux réutilisables, c'est encouragé par la réglementation européenne. L'entreprise MORPHOSIS se propose d'extraire des métaux précieux des déchets électriques et électroniques. Qu'en penses-tu ?

Annie Leroy : Il ne suffit pas d'avoir une bonne idée pour qu'elle soit applicable. Il semble que MORPHOSIS soit encore en phase de recherches d'un procédé efficace et rentable que nous ne pourrions apprécier que si ces recherches aboutissent. En attendant, nous remarquons que les dirigeants de l'entreprise sont aussi de bons communicants et qu'ils ne manquent pas de valoriser les soutiens financiers qu'ils apportent à des associations caritatives. Espérons que ce soit leur seul point commun avec CITRON !

PROCÈS DES DIRIGEANTS DE CITRON

Trois dirigeants de Citron, soupçonnés d'avoir commis les délits relatés ci-dessous, étaient poursuivis personnellement devant le tribunal correctionnel, juridiction pénale présidée par Mme Nadine Marie. Les juges Mathieu Bertola et Marc Hédrich avaient instruit l'affaire. Le ministère public était représenté par le procureur de la République adjoint : M. François Pucheus. Écologie Pour Le Havre s'était portée partie civile dans ce procès ainsi que France Nature Environnement. Maître Benoist Busson les assistait.

Lundi 3 octobre 2016

Au cours de la première journée, la Présidente résume la situation à partir de laquelle les trois prévenus Mickaël Brüggler, Benoit Baudouin (absent représenté par son avocate) et Patrick Vilette sont poursuivis. L'évocation de l'incendie des 16 et 17 octobre 2010 permet aux salariés qui l'ont combattu au péril de leur vie de s'exprimer. Le représentant de la DREAL, service de l'État chargé du contrôle de l'entreprise, intervient sur les multiples rappels à l'ordre et mises en demeure dont la société a fait l'objet.

Mardi 4 octobre 2016

La Présidente interroge Patrick Vilette pour savoir qui a donné l'ordre de falsifier les chiffres fournis à la DREAL. Il répond que c'est M. Brüggler. Le 8 juillet 2010, M. Vilette a utilisé son droit de retrait et a dénoncé toutes les infractions dont il avait connaissance. "J'étais persécuté, menacé, j'étais le pilote dans la

4 octobre-Suite soute à bagages" dit-il. Thierry Coesme, secrétaire du CHSCT* pendant 5 ans, explique que la sécurité s'est dégradée au fil du temps quand les résultats de la société ont plongé et que M. Brüggler a tenté de faire traiter dans le four « oxyréduire » des quantités de déchets trop importantes à des températures insuffisantes pour réaliser des économies de gaz. Plusieurs exemples révoltants de mise en danger des salariés sont évoqués. Mr Brüggler a nié l'évidence et, nous dit Thierry Coesme, a affirmé : « Le mercure n'est pas plus dangereux qu'autre chose. Je peux en prendre une cuiller et la manger ».

Il n'y avait jamais eu de syndicat dans l'entreprise. Aussi, l'affiliation de Thierry Coesme à la CFECGC est mal vécue et il est alors harcelé par M. Baudouin. Nous apprenons que Citron accueillait des déchets pour lesquels l'entreprise n'était pas agréée comme des déchets hospitaliers contaminés. Il est fait allusion aussi à des déchets issus des marées noires du *Prestige* et de l'*Erika*;

Les contrôles de l'Inspection et les rapports de la Médecine du travail sont résumés par la Présidente qui fait également le récit des Accidents du Travail. Le délit de harcèlement moral n'a été retenu que pour trois des plaignants mais de nombreux témoignages illustrent le climat qui régnait chez CITRON.

* Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.



Mercredi octobre 2016.

La parole est donnée aux salariés et à leurs avocats. Des témoignages poignants illustrent les conditions de travail désastreuses dans lesquelles ils remplissaient leur tâche au mépris de leur sécurité et de leur santé. Cela dépasse ce que l'on pouvait imaginer. Aujourd'hui, tous craignent que des maladies graves se déclarent dans les mois ou les années à venir.

Le procureur prend la parole : « Je suis convaincu, dit-il, que ce sinistre écologique et ce désastre économique auraient pu être évités. Ils sont dus à la volonté délibérée d'un homme de s'affranchir de ses obligations. Il s'agit de M. Brüggler ». Un peu après, il ajoute : « Cette affaire est presque un crime environnemental, en tout cas un délit délibéré. Il y a un contournement crapuleux des lois ».



De Baudouin, il dit qu'il doit tout à Brüggler, qu'il est son «homme lige*

«Le procureur emploie des maffieux, de délinquance organisée, d'activité de gangsterset d'un comportement comparable à ceux des trafiquants d'armes ou de stupéfiants. Il estime que P. Vilette est quelque part victime de Beaudouin et Brüggler mais qu'il aurait pu réagir plus fermement.

* personne totalement dévouée à quelqu'un.

Le procureur requiert :

- le maximum pour Brüggler : 3 ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende et l'interdiction d'exercer une activité commerciale en France. Il demande la délivrance d'un mandat de dépôt à l'issue de l'audience, mais ne sera pas suivi sur ce point par le tribunal.
- 18 mois d'emprisonnement pour Beaudouin qui n'est même pas venu s'expliquer et une interdiction de gérer de 30 ans,
- 5 mois d'emprisonnement avec sursis pour Vilette.

Jeudi 6 octobre 2016.

La parole est donnée aux avocats des prévenus. Maître Christophe Oléon présente Brüggler comme un homme qui a hérité d'une situation difficile, qui était dans la nécessité de « mettre la pression ».

Influencé par sa culture germanique et d'un caractère coléreux, il est responsable mais pas coupable. Il n'avait pas la volonté de mettre les salariés en danger.

M. Brüggler s'excuse des souffrances au travail causées aux salariés et se dit vraiment désolé. La présidente déclare qu'il ne dormira pas en prison ce soir et annonce que le jugement sera rendu le 21 novembre à 13h30.

21 novembre 2016 Rendu de jugement

Résumé

Patrick Villette est dispensé de peine. Benoit Beaudouin est condamné à deux ans de prison ferme et 20 000 € d'amende. Mickaël Brüggler écope de trois ans de prison et 45 000 € d'amende.

Les deux derniers cités sont frappés d'une interdiction d'exercer directement ou indirectement une activité commerciale ou industrielle. Ils devront payer au mandataire judiciaire 595 841 € et 275 000 €.

Les salariés parties-civiles se voient attribuer un total de 521 443 euros. FNE et EPLH obtiennent 10 000 € chacune plus 1 500 € pour les frais d'avocat.

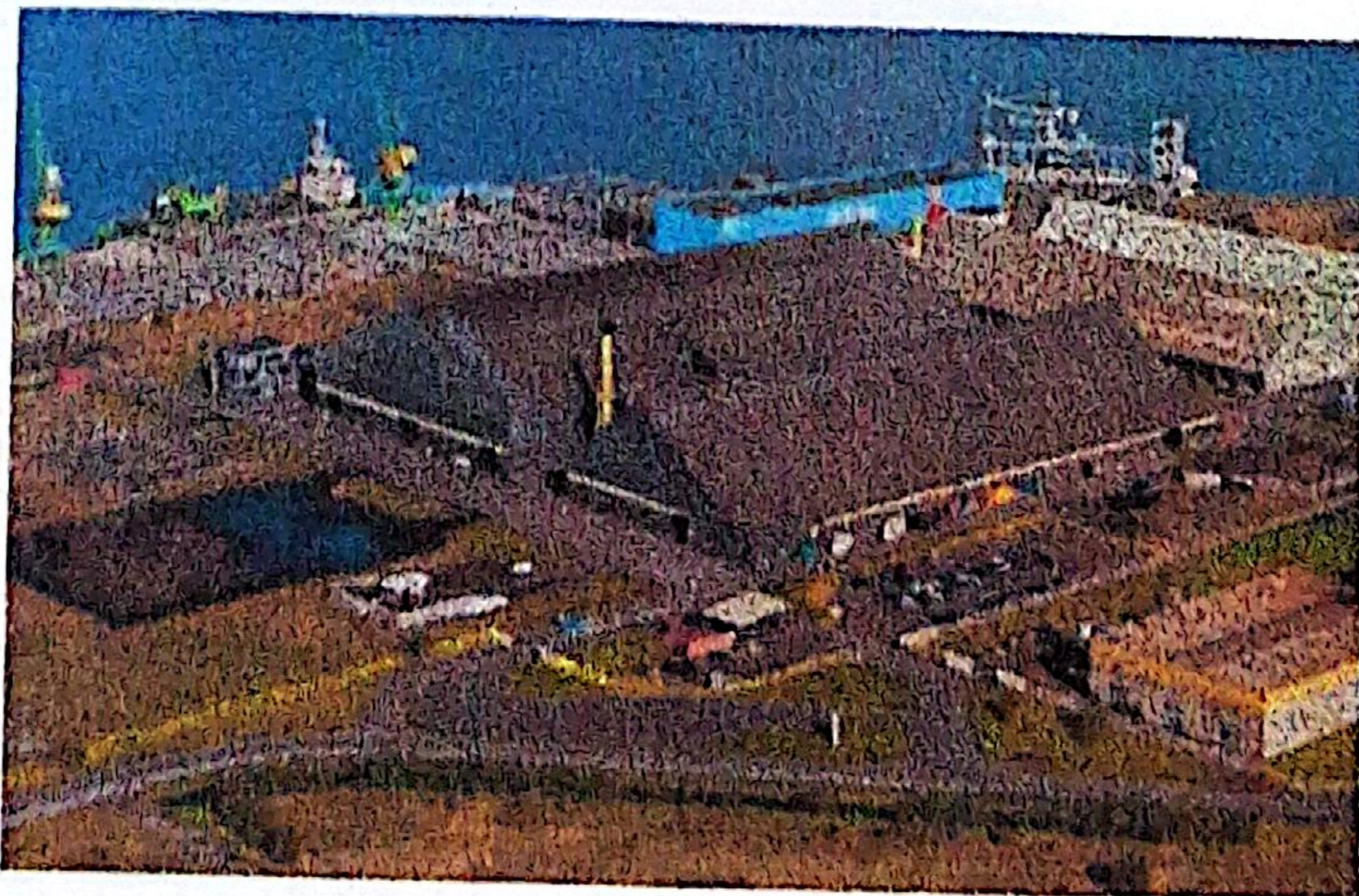
Les condamnés ont 10 jours pour faire appel.

Il est prévu que l'affaire aille en appel. A voir donc.

Les dossiers d'EPLH



Dossier réalisé par Pierre
Dieulafait et maquette
par Roger Smadja



Ecologie Pour Le Havre
3, r. C. Delavigne Le Havre

Dossier N° 1